Annexe 1

AVIS DU MÉDECIN ou DOSSIER MEDICAL

2 POSSIBILITÉS :

1. AVIS DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

Vous devez :

* contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d´aménagement d'épreuves pour les concours CPGE.
* déposer auprès du médecin habilité :
- votre dossier de demande d´aménagement d´épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
- toutes les informations médicales nécessaires à l´instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez téléverser dans votre dossier d'inscription avant le 19 janvier 2022 17h. **Cet avis devra être accompagné du justificatif officiel de désignation du médecin par la CDAPH.**

2. DOSSIER MEDICAL (aide à la constitution du dossier voir annexe 2)

EN CAS D´IMPOSSIBILITÉ de téléverser l'avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 19 janvier 2022 17h :
Si par exemple :

le délai d´obtention de l´avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 19 janvier 2022 17h ;
la CDAPH (Commission de la MDPH) n´a pas habilité de médecin pour les concours CPGE (autre qu'un médecin agréé du département).

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet à :

ENS Rennes - Service concours - H
11 avenue Robert Schuman
Campus de Ker Lann
35170 Bruz

Au plus tard le 19 janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi) afin de permettre au médecin référent du [SCEI] d´établir l'avis d'aménagement d'épreuves vous concernant.

Votre dossier sera analysé par le médecin référent des concours qui rendra un avis sur votre demande d'aménagements. Cet avis sera transmis aux différents concours auxquels vous vous présentez.